

COMMENT DÉCLARER VOTRE SALAIRE À L'ASSURANCE EMPLOI

• ENSEIGNANT SANS CONTRAT

Les enseignants sans contrat (occasionnels) ; ne sont pas touchés par la cause Bruneau et doivent déclarer leur salaire selon les périodes ou les heures travaillées dans la semaine où le travail est effectué.

• ENSEIGNANT AVEC CONTRAT

L'enseignant à contrat doit déclarer son salaire de façon égale, sur toute la durée du contrat, incluant les périodes de relâche, jours fériés et jours de congé prévus au calendrier scolaire, les journées pédagogiques, toutefois, sans compter les samedis et dimanches.

• Rémunération totale relié au contrat

Pour être en mesure de déclarer son salaire de façon égale sur toute la durée de son contrat, l'enseignant doit connaître la rémunération totale reliée à son contrat.

Une fois qu'il a ce renseignement, il s'agit de le diviser par le nombre de jours compris dans la période couverte par son contrat (et non du nombre de jours de travail), en excluant toutefois les samedis et les dimanches;

5 jours par semaine complète comprise dans le contrat plus les journées de la semaine de début et de fin de contrat.

Si de la suppléance est effectué en surplus d'un contrat, les revenus de suppléance doivent être additionné aux revenus de contrat.